



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 14/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16 Dominique RÉGEARD, Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Jacques DENOYELLE, Valérie DESQUESNE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM

Votants : 16

Absents excusés : 3 Annick DAGIEU, Florent PREVOST, Isabelle TALARD

Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE

Objet : Cession d'un ensemble immobilier – 47, Rue Edmond Bellin

La Ville de LION SUR MER est propriétaire de l'ensemble immobilier au 47 rue Edmond Bellin à Lion-sur-Mer. Elle souhaite céder le bien.

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier communal présenté ci-dessous :

- Identification : Parcelle AB0130 – 47, rue Edmond Bellin - 380m2
- Nature : maison d'habitation
- Buts, motifs saisine : cession du bien de gré à gré à l'amiable après publicité.
- Délais de réalisation de l'opération envisagée : 1er semestre 2024.
- Situation du bien au regard des règles d'urbanisme (PLU, terrain constructible ou non ...) : Zone UAa
- Situation juridique du bien : immeuble vacant
- Prix maximum : 385 000€

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat estime la valeur vénale dudit bien à 350 000€ plus ou moins 10%,

Considérant l'estimation financière réalisée par l'Etude de Me Coquelin à hauteur de 300 000€ à 320 000€,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 4 abstentions) :**

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré.
- L'autorise à régulariser la cession de gré à gré par Maître COQUELIN Christophe, notaire à OUISTREHAM avec un prix maximum de 385 000€.

P.J. Plan renseignement d'urbanisme

Pour extrait conforme  
Le Maire, D. RÉGEARD



Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20231218/COM2023-12-5-11-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023